

**Bureau du 17 mai 2004**

**Décision n° B-2004-2234**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SERL d'acquérir les lots de copropriété n° 48 et 61 dans l'immeuble situé 47, quai Paul Sédaillan et appartenant à M. Vincent Revol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise, dans le 9° arrondissement de Lyon, qui a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Dans le cadre de cet aménagement, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus sur le quai Paul Sédaillan et dans la rue Joannès Carret. La requalification du quai Paul Sédaillan prévoit un élargissement à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants. De même, le traitement de la rue Joannès Carret nécessite d'en porter la largeur à 24 mètres. Ces deux élargissements nécessitent de procéder à des acquisitions foncières de terrains privés, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le Conseil a confié un mandat foncier à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis afin de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et des immeubles situés dans ce périmètre,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation ou au relogement des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et à la mise en état des sols.

Dans ce cadre, la SERL a déjà réalisé huit acquisitions et engagé les négociations auprès de monsieur Vincent Revol pour l'acquisition des lots n° 48 et 61 de la copropriété située 47, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 32 de la section AM.

Il s'agit d'un appartement au deuxième étage de 58 mètres carrés avec les 85/1 000 des parties communes générales, représentant le lot n° 61 et d'une cave en sous-sol avec les 1/1 000 des parties communes générales, représentant le lot n° 48, libres de toute location ou occupation à la vente.

Monsieur Vincent Revol a signé une promesse de vente pour un montant de 75 000 €, toutes indemnités comprises, hors taxes, admis par les services fiscaux. Il convient donc de donner l'autorisation à la SERL de procéder à la levée d'option relative à cette promesse de vente ;

Vu ladite promesse de vente ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la promesse de vente qui lui est soumise passée avec monsieur Vincent Revol et relative à l'acquisition, par la SERL, des lots n° 48 et 61 dans la copropriété située 47, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°.

**2° - Autorise :**

a) - la SERL à procéder à la levée d'option,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0305 le 10 juin 2002 pour un montant de 47 452 078 €.

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 213 200 et 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,